

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09-21-004

Séance du 21 septembre 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	A	RAVEROT L.	PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	P		DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	P	
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	Arrivé à 20h20
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	P		BOUSSEBHA Djillali	A	COLIN A.
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	P		MILAN Julie	A	GALLAGA I.
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne BELDONT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 3

Quorum : 15

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) et ouverture du débat.

Rapporteur : Aurore SAMIER, Conseillère municipale

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières impose au maire d'une commune membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant cet EPCI au plus proche conseil municipal, afin d'y tenir un débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN pour les exercices 2018 et suivants;

Vu la notification de ce rapport par le Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 septembre 2026 ;

En application de l'article L. 243-8, le ROD transmis par la CRC est communiqué aux maires des communes membres pour être présenté au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. Le rapport sur la gestion de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN ayant été présenté en assemblée générale le 12 décembre 2025, notre assemblée doit à son tour en prendre acte et ouvrir le débat autour des axes principaux du document qui ont été joint à votre convocation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette communication et de participer au débat obligatoire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260921-2026-09-21-004-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE l'AIN,
- De constater qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée conformément aux exigences légales,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Représentant de l'État et d'une publication légale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance

Le Maire,

Corinne BELDONT

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260921-2026-09-21-004-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026